



République Française
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25 en début de séance, puis 24 (à compter de la délibération N°2), puis 23 (à compter de la délibération N°21)

Représentés: 3 en début de séance, puis 4 (à compter de la délibération N°2), puis 5 (à compter de la délibération N°21)

Absents : 1

Le Mercredi 12 juillet 2023, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-Blanc, s'est réuni Salle Michel PAYOT au Majestic, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Maire.**

Etaient présents :

M. Éric FOURNIER, Mme Aurore TERMOZ, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL, Mme Charlotte DEMARCHI, M. Yvonick PLAUD, Mme Karine MIEUSSET, M. Bernard OLLIER, Mme Michèle RABBIOSSI, M. Claude JACOT, M. Laurent COLLIGNON, Mme Elisabeth ALVARINAS, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Jean-Michel COUVERT, Mme Juliette MARTINEZ, Mme Marie-Noëlle FLEURY, Mme Léa DEVOUASSOUX, Mme Elisabeth CHAYS, M. Hervé VILLARD, M. François-Xavier LAFFIN, M. Yves ANCRENAZ, M. Vincent ORGEOLET, M. Olivier NAU, M. Denis DUCROZ, Mme Isabelle COLLE.

Absent(e)s représenté(e)s :

- M. Pierre CARRIER donne pouvoir à M. Éric FOURNIER,
- M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN donne pouvoir à M. Hervé VILLARD,
- Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET,
- Mme Marie-Noëlle FLEURY donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD (à compter de la délibération N°2),
- Mme Juliette MARTINEZ donne pouvoir à M. Jonathan CHIHI-RAVANEL (à compter de la délibération n°21).

Absent(e)s non représenté(e)s :

- Mme Élodie BAVUZ.

Secrétaire de séance : Mme Juliette MARTINEZ

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire souhaite remercier l'organisateur, le Club des Sports, du week-end qui vient de se dérouler au niveau de la Coupe du Monde d'Escalade, avec un spectacle de très grande qualité. Spectacle gratuit qui a tenu dans sa dimension populaire toutes ses promesses et qui intervient après d'autres événements déjà tenus dans la vallée comme le Cross et le Marathon du Mont Blanc. Ils préfigurent les événements culturels à venir puisque se déroulera prochainement le Cosmo Jazz.

Chamonix a été désigné comme ville hôte du relais de la flamme olympique. Mme Marie-Noëlle Fleury a représenté la Commune à Paris pour le dévoilement du parcours de la flamme. Il s'agit d'une manière d'honorer l'histoire et le patrimoine de Chamonix, un siècle après les premières Olympiades d'hiver de 1924. Chamonix accueillera donc la flamme olympique le 23 juin 2024, pour une manifestation qui se veut populaire et porteuse des valeurs que le sport sait véhiculer. Le Conseil Municipal sera ultérieurement informé du déroulé de la cérémonie.

Pour conclure sur le sport, même s'il s'agit d'un équipement communautaire, M. le Maire souhaite remercier Mme Aurélie Beaufour et les services pour la remise en service du bassin de 50 mètres de la piscine. Cette remise en service, très qualitative, est saluée par tout le monde. Des efforts ont été réalisés sur le champ environnemental, avec une consommation d'eau réduite de 30 % grâce à un bassin moins profond, et surtout, un gros travail mené sur la consommation énergétique via la récupération des calories grises, c'est-à-dire l'utilisation des eaux de surverse pour la réchauffe de l'eau qui entre dans le bassin. Donc une double perspective d'économies : d'énergie et de ressource en eau. Un bilan du fonctionnement de l'équipement sera réalisé après quelques mois d'exploitation mais ces réflexions préfigurent la façon de penser les constructions du futur.

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant la modification numéro 10 du PLU de Chamonix est en cours. Elle se terminera le 28 juillet 2023. Deux permanences du commissaire enquêteur sont programmées le mercredi 19 juillet de 8h30 à 12h00 et le vendredi 28 juillet de 13h30 à 17h00. Pour rappel, cette modification de PLU intègre notamment les nouvelles demandes et dispositions sur la mixité sociale sur les opérations de logement : augmentation de la demande de participation des opérateurs en faveur du logement permanent (jusqu'à 50 %) ; logement des saisonniers pour les hôteliers en cas d'extension ou de modernisation de leurs équipements ...

Sur les aspects sécurité montagne, M. le Maire informe le Conseil que la Commission communale de sécurité s'est prononcée favorablement pour la réouverture du refuge de la Charpoua après sa rénovation. M. Patrick Devouassoux se félicite de la réouverture de ce refuge, certes de petite taille, mais hautement symbolique car situé aux pieds des Drus, dans un environnement remarquable. Il souligne le travail architectural réalisé pour intégrer le refuge et salue sa gardienne, Sarah, pour son courage et son dévouement.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'une Commission de sécurité concernant le lac périglaciaire des Bossons s'est tenue ce jour. M. Claude Jacot précise que le chantier a commencé ce matin avec les pelles mécaniques à l'œuvre sur le glacier pour préparer le creusement du chenal. Le périmètre de sécurité est en place depuis 48 heures et tout se déroule comme prévu. La chaleur actuelle entraîne une fonte très marquée à l'endroit où la glace devra être creusée puisqu'il y a une perte comprise entre 50 et 70 centimètres par semaine dans la zone en question. Le lac se développe doucement avec une profondeur actuelle contre la glace qui est de neuf mètres.

Concernant le domaine social et médical, M. le Maire informe de l'inauguration, le 13 juillet, du centre médical d'Argentière, situé dans des locaux municipaux et qui accueillera trois médecins.

M. le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus et services qui ont œuvré, le 21 juin dernier, pour la tenue du repas des aînés, permettant l'accueil de près de 350 aînés autour d'un repas de fête cuisiné par la cuisine centrale. La Commune est très attachée à cet évènement et les aînés ont grandement apprécié son retour.

Enfin, M. le Maire souhaite terminer sur une communication à la tonalité un peu différente, en faisant un point sur les conditions du débat public au sein de la collectivité. Le débat public est essentiel entre les élus au fil des groupes de travail, des Commissions, des Conseils Municipaux. Il l'est également vis-à-vis des informations diffusées aux administrés. Sauf à vouloir dégrader l'exercice démocratique, il est de la responsabilité individuelle des élus que ce débat soit basé sur des informations claires et objectives.

Un premier exemple : appeler la population à débattre et à prendre position sur le sujet du futur pôle d'excellence des sports de montagne (en clair, la rénovation de la patinoire et la réalisation d'un mur d'escalade) est parfaitement légitime. Et au fur et à mesure de la production des éléments du projet, les élus seront contributeurs à ce débat. Mais engager un débat sur la base d'un document qui ne représente en rien le projet, ni les intentions de la municipalité, c'est induire volontairement la population chamoniarde et celle et ceux à qui il s'adresse dans l'erreur voire tenter de susciter une réaction qui tue tout débat dans l'œuf. Diffuser au public un visuel qui n'a jamais fait l'objet d'une validation, voire même qui a fait l'objet de demandes de modifications de la part de l'exécutif de la Communauté de Communes, c'est induire délibérément la population en erreur. Lorsqu'on participe régulièrement à la Commission des sports, on sait que le projet n'en est qu'à sa phase « principes d'aménagement » et pas à la phase « architecture », donc que les visuels présentés n'ont rien d'officiels à cette phase.

Un deuxième exemple : évoquer dans le bulletin municipal une hausse d'impôts sans en préciser naturellement l'origine, est ce informer ou est ce une volonté délibérée de désinformer ? Tous les conseillers municipaux responsables savent qu'il n'y a pas eu d'augmentation fiscale au sein de la collectivité municipale. La hausse de fiscalité a uniquement concerné la Communauté de Communes. De même, critiquer le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de Commune sous prétexte qu'il ne présente rien sur le stationnement est une mauvaise analyse dès lors qu'il s'agit d'une compétence municipale.

Cette façon de considérer le débat public, d'en jouer pour créer le trouble auprès de la population, est préoccupante. M. le Maire appelle chacun des élus municipaux à l'objectivation des faits. Les désaccords, les visions différentes sur l'avenir de tel ou tel sujet, font partie d'un débat démocratique respectable. Par contre, induire le citoyen volontairement en erreur pour provoquer une réaction de rejet n'est pas acceptable.

APPROBATON DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – HOMOLOGATION DES TARIFS DE LA SAS LES PLANARDS POUR LA SAISON 2023/2024

M. Yvonick Plaud sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Maire donne la parole M. Claude Jacot qui présente le projet de délibération.

Invitée par M. le Maire à prendre la parole, la SAS Les Planards explique sa proposition d'évolution tarifaire (*Cf. présentation*).

M. le Maire remercie la SAS Les Planards pour sa présentation qui, à l'occasion d'une demande d'homologation tarifaire, vaut presque rapport du délégataire compte tenu de la somme d'informations présentées. Il rappelle que la dernière Commission Tourisme Economie Montagne a émis un avis favorable à la demande d'homologation.

M. Claude Jacot explique que la grille tarifaire présentée est le résultat de plusieurs aller-retour entre les services et la SAS Les Planards, suite à la proposition initiale qui était alors plus élevée. La Commission a demandé que, d'une part, soient présentés les arguments justifiant une augmentation des tarifs, et d'autre part, que celle-ci soit plafonnée selon les différents indices contractuels. La Commission ayant estimé que la proposition est équilibrée, a émis un avis favorable.

M. Denis Ducroz rappelle qu'il lui a été certifié, il y a deux ans, qu'il ne serait pas installé de canons à neige à température positive. Il ajoute avoir fait remarquer, à l'époque, que cela revenait à mettre un doigt dans une mécanique qui consiste à résoudre le problème du réchauffement climatique avec des solutions toujours plus technicistes et qu'il fallait peut-être tout simplement envisager certains abandons.

M. Julien Patty (Dirigeant de la SAS Les Planards) répond que la machine a été testée cet hiver pour voir si elle pouvait s'adapter au domaine et qu'elle doit permettre de récupérer de la chaleur pour chauffer les bâtiments à côté. Il ajoute que cette solution semble plus vertueuse que la production de neige telle qu'elle était produite avant (au fuel). Ce nouveau système d'enneigement est particulièrement adapté aux petites surfaces, comme les Planards, et devrait permettre d'ouvrir le domaine entre le 1^{er} et le 15 décembre, ce qui va profiter aux moniteurs.

M. Denis Ducroz ne souhaite pas mettre en péril le fonctionnement de la SAS. Il invite juste ses dirigeants à réfléchir pour chaque investissement si une meilleure solution existe.

Mme Isabelle Colle note la gratuité pour les enfants en dessous de quatre ans. Elle demande s'il est possible de mettre en place un tarif spécial pour les débutants afin de ne pas les faire payer 30 euros la journée s'ils ne font qu'une ou deux remontées. Avant, il y avait des tickets à la montée pour les premiers débutants.

M. Julien Patty reconnaît qu'il s'agit d'un questionnement pour l'instant resté sans réponse. Il explique que le tapis de l'école de ski va être remplacé, financé intégralement à l'initiative de la SAS Les Planards. Par ailleurs, la zone gracieusement mise à disposition de l'école de ski va être prochainement doublée pour un meilleur confort.

M. le Maire suggère que cette question soit étudiée dans le cadre d'une prochaine Commission.

M. Claude Jacot confirme que cette question n'avait pas été soulevée lors de la dernière Commission mais qu'elle peut tout-à-fait être étudiée avec la SAS Les Planards lors d'une prochaine réunion.

Mme Isabelle Colle indique en avoir parlé en Commission.

M. Claude Jacot répond à Mme Isabelle Colle qu'elle n'était pas présente lors de la dernière Commission où ont été présentés les tarifs soumis à l'homologation de ce Conseil.

M. Julien Patty rappelle que les tarifs n'ont quasiment pas évolué au cours des trois dernières années. Si les tarifs augmentent cette année, c'est pour suivre l'évolution des charges dans

un contexte inflationniste que tout le monde connaît, ainsi que garantir la capacité d'investissement de la société puisque la délégation de service public prévoit 8 millions d'euros d'investissement sur la durée du contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU GOLF DE CHAMONIX – ANNEE 2022

M. le Maire donne la parole à M. Claudio Peaquin (Président de l'Association du Golf Club de Chamonix) et M. Sébastien Guimbelet (Directeur), pour présenter le rapport annuel portant sur l'exercice 2022, comportant un compte-rendu financier, un compte-rendu technique et un compte-rendu sur la qualité du service rendu.

M. Patrick Devouassoux demande si l'augmentation des salaires évoquée par l'association a permis de faciliter les recrutements ou si la situation tendue perdure en matière d'attractivité du personnel.

M. Sébastien Guimbelet répond que l'équipe a été complétée tardivement (début juin pour les derniers recrutements). Le nouvel élan et la réorganisation de certains postes en interne ont effectivement permis ces recrutements.

M. Vincent Orgeolet s'interroge sur les prélèvements d'eau, par captage, dans la rivière. Il relève un niveau en forte augmentation en 2022, du fait de problèmes techniques rencontrés par le golf, ainsi qu'une saison estivale très chaude. Il rappelle la problématique des captages en cours d'eau en période de restriction, ce qui peut avoir un impact sur la qualité du golf et sur le chiffre d'affaires de la délégation de service public. Il souhaiterait que soient développés dans les futurs rapports annuels les niveaux de captage selon les saisons.

M. Sébastien Guimbelet confirme que l'eau est un sujet important. Il regrette qu'un certain nombre de golfs aient été la cible, dernièrement, de dégradations en lien avec ce sujet. Il profite de ce moment pour rappeler que le Golf de Chamonix est écoresponsable : l'utilisation des produits phytosanitaires a été supprimée depuis 10 ans (alors que la réglementation les autorise jusqu'en 2025), tout en maintenant une qualité de jeu exceptionnelle. De gros travaux ont été engagés pour réduire la consommation d'eau : renforcement du système racinaire, acquisition d'équipement (aérateurs, scarificateurs), hauteur de coupe plus haute en période de chaleur, suppression de l'arrosage pour toutes les zones qui ne sont pas essentielles, chasse aux fuites, remplacement de la station de pompage, investissement dans une station météo pour affiner les apports d'eau en fonction des températures, de la vitesse du vent, de la présence de rosée ...

M. le Maire remercie l'association pour l'ensemble des éléments donnés dans le cadre de ce rapport annuel. L'entretien des espaces verts, tels que le golf, suscitent des interrogations et il est important d'être transparent sur cette question. Le Conseil Municipal aura prochainement l'occasion d'être informé sur les pratiques municipales en la matière, avec notamment la présentation du Plan de gestion.

M. Bernard Ollier demande la consommation d'eau annuelle et son évolution au fil des ans.

M. Sébastien Guimbelet répond qu'en 2022, année exceptionnelle, la consommation était légèrement inférieure à 50 000 m³. Au niveau national, la moyenne observée est d'environ 30 000 m³ par tranche de 9 trous alors que le Golf de Chamonix a consommé, au cours des dernières années (hors 2022), près de 35 000 m³ pour 18 trous.

Mme Aurélie Beaufour souligne les liens forts créés par l'association avec la jeunesse du territoire : formation des jeunes golfeurs de demain via la section école de golf, rénovation des vestiaires en cours, politique tarifaire pour le pôle espoir avec des gratuités et des tarifs intéressants pour les élèves jusqu'à l'âge de 25 ans ...

M. Yvonick Plaud salue la qualité du rapport présenté, et se félicite des rapports réguliers entre les services municipaux et les équipes du golf. Il fait le vœu d'avoir chaque année un rapport de cette valeur.

M. Denis Ducroz met en avant un élément soulevé dans le rapport : la dangerosité de l'accès au golf, compte tenu de la vitesse des voitures venant d'Argentière. Il demande si la Commune a pris en compte cette problématique.

M. le Maire indique que, question sécurité, la mairie est régulièrement saisie par un riverain concernant le risque de percussion par une balle au niveau de la route départementale. La pause d'un filet a été réalisée, même si sa hauteur reste questionnée.

M. Sébastien Guimbelet précise qu'il y a une nette amélioration depuis la mise en place du marquage en ligne continue sur la voie venant d'Argentière, empêchant ainsi la possibilité de doubler. Même si les voitures roulent toujours très vite.

M. Patrick Devouassoux explique que des crédits ont bien été prévus au budget pour améliorer la sortie du golf mais que les services techniques travaillent toujours à une proposition d'aménagement (la première proposition de rond-point ayant été jugée démesurée). Il rappelle toutefois que le croisement évoqué est encore en agglomération et qu'il conviendrait que les automobilistes respectent le Code de la Route pour éviter de s'engager sur des aménagements coûteux. La visibilité a été renforcée par le fait d'empêcher le stationnement sur l'arrondi vers le terre-plein du golf.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU CHALET-BUVETTE DE LA FLORIA – ANNEE 2022

M. le Maire donne la parole à M. Claude Jacot, qui présente le rapport annuel portant sur l'exercice 2022, comportant un compte-rendu financier, un compte-rendu technique et un compte-rendu sur la qualité du service rendu.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU CHALET-BUVETTE DU PARADIS DES PRAZ – ANNEE 2022

M. le Maire donne la parole à M. Claude Jacot, qui présente le rapport annuel portant sur l'exercice 2022, comportant un compte rendu financier, un compte-rendu technique et un compte-rendu sur la qualité du service rendu.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL DU CHALET-BUVETTE DU ROCHER DES MOTTETS – ANNEE 2022

M. le Maire donne la parole à M. Claude Jacot, qui présente le rapport annuel portant sur l'exercice 2022, comportant un compte-rendu financier, un compte-rendu technique et un compte-rendu sur la qualité du service rendu.

Mme Isabelle Colle s'interroge sur les écarts chiffre d'affaires réalisés – programme d'investissement pour chacune des buvettes. Elle demande si le faible investissement prévu pour le Rocher des Mottets s'explique par la dernière année du contrat prolongé.

M. le Maire répond qu'il convient d'avoir une vision sur l'ensemble des éléments du contrat : sa durée, les investissements initiaux protocolés (c'est-à-dire la liste des investissements susceptibles d'être générés sur la durée totale du contrat), les dates d'investissements et les durées d'amortissement ... Les services vérifient chaque année si les investissements réalisés sont conformes au protocole d'investissement prévu initialement, ce qui est le cas pour le chalet-buvette du Rocher des Mottets.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

ADMINISTRATION GENERALE – NOUVEAUX TARIFS DE LA CARTE VIACHAM POUR LA PERIODE ALLANT DU 13 JUILLET 2023 AU 31 JANVIER 2024 INCLUS

M. le Maire donne la parole à M. Jonathan Chihi-Ravanel qui présente le projet de délibération.

M. le Maire souhaite donner quelques éléments de contextualisation de cette délibération.

Cette délibération est prise à l'identique dans les quatre conseils municipaux de la Communauté de Communes.

Elle est motivée par la nécessité de proposer, pour la prochaine échéance de la délégation de service public, un véritable choc en matière de transport public. En haute saison touristique, il est impératif d'offrir à la population et aux visiteurs des transports publics adaptés. Il y a une quinzaine d'années, le territoire était précurseur sur le sujet avec le lancement d'un service en presque libre circulation, accessible à l'utilisateur local via une carte qui ne s'appelait pas encore ViaCham. Grâce à une contractualisation avec la Région (Rhône-Alpes d'abord, puis Auvergne-Rhône-Alpes), le service a pu s'étoffer via l'accès du train aux porteurs de la carte. Cela a permis un fort développement des transports en commun : le train a vu tripler sa fréquentation au cours des 15 dernières années, ce qui a certainement sauvé la ligne, et les investissements de la Région ont été doublés sur la période ; le bus a également connu une hausse importante de sa fréquentation. Au point où, en haute saison touristique, la qualité du service s'est dégradée : l'insuffisance de bus pour le nombre d'utilisateurs a engendré un phénomène d'engorgement sur les bus urbains. De même, le lien entre pôles d'habitat et remontées mécaniques reste à traiter.

D'où le principe posé, dans le cadre du cahier des charges de la future délégation de service public, d'un véritable choc en matière d'évolution de l'offre de transport. Après de nombreuses semaines de consultation et de négociation avec les candidats, le choix du futur délégataire sera présenté à la validation du Conseil Communautaire du 7 août. Si la confidentialité perdue jusqu'à cette date, M. le Maire précise que, quel que soit le candidat retenu, l'offre de transport supplémentaire sera de l'ordre de 40 à 50 % supérieure par rapport à l'existant. De 1 million de kilomètres effectués par les bus aujourd'hui, la future offre passera à 1,5 million de Kilomètres effectués. Deux objectifs majeurs à ce service nouvelle version :

- Offrir une meilleure desserte à l'ensemble des habitants de la vallée, par des renforcements de boucles desservant les différents bassins de population,
- Une densification des transports nécessaires en haute saison touristique.

Cette augmentation importante de l'offre va remettre en débat la question des ayants droit et de la tarification. Il est donc proposé cette délibération à l'ensemble des Conseils Municipaux dans l'attente, d'une part de la désignation par le Conseil Communautaire du nouvel opérateur, et d'autre part, de la finalisation des négociations financières permettant d'aboutir au futur contrat de délégation.

Dans le cadre des négociations financières, la Collectivité porte les principes suivants : faire en sorte que les résidents (permanents, secondaires, saisonniers) aient une accessibilité au service au coût le plus bas possible ; adapter la future tarification à la politique touristique du territoire (privilégier la clientèle de séjours et réguler les excursionnistes).

Autre modification à venir : un système de contrôle va être remis en place au sein des bus. Le contrôle ne se faisait plus au cours des dernières années afin de garantir le débit. La technologie ayant évolué, les dispositifs sans contact permettent aujourd'hui d'envisager de nouveau un contrôle automatique.

La délibération ainsi proposée, qui ne peut être perçue que comme le petit bout de la lorgnette, marque donc le départ d'un changement assez radical pour cette politique transport.

Pour conclure ce préambule, M. le Maire indique qu'une négociation est en cours avec la Région sur l'augmentation de l'offre ferroviaire. Améliorer ou changer une voie ferrée, c'est un délai incompressible de dix à quinze ans. La perspective visée par la municipalité est plus courte, soit trois à quatre années. Deux demandes qui permettraient de quadrupler la capacité d'emport :

- Augmenter le cadencement ferroviaire en hiver à la demi-heure (comme c'est déjà le cas pour l'été),
- Passer à un système de composition à deux rames pour les dessertes (actuellement pour des raisons techniques, une seule rame circule en saison hivernale).

M. le Maire remercie M. Philippe Charlot-Florentin et les services pour la qualité du suivi des réflexions en cours.

Mme Aurélie Beaufour remercie M. le Maire pour ces éléments d'information et pour son engagement, depuis de nombreuses années, au profit du transport public. Elle conseille un maximum de pédagogie vis-à-vis de la population pour les changements importants que ce nouveau service des transports va engendrer, notamment en matière de tarification.

M. le Maire propose l'organisation d'une séance publique spécifique sur le sujet, début septembre au plus tard. Il souhaite que la communication soit rapide (dès qu'elle sera possible juridiquement) pour présenter les changements à la population.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT N°11 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES QUATRE COMMUNES

M. le Maire présente le projet de délibération.

M. le Maire précise que l'un des principes fondateurs de la création de la Communauté de Communes est la mutualisation : faire en sorte qu'un certain nombre de services intercommunaux puissent porter assistance à chacune des communes. Ont ainsi été listés un certain nombre de services (marchés publics, finances, ressources humaines, urbanisme, informatique, affaires juridiques) qui sont devenus en 2016 des services communs. En parallèle, certains services municipaux ou intercommunaux sont mis à disposition des communes ou de l'intercommunalité.

Les besoins de mutualisation évoluant, le périmètre des interventions doit être revu chaque année pour adapter les refacturations (entre collectivités) des charges induites pour ces mutualisations, via la Commission de mutualisation et des avenants à la convention originelle.

D'où la proposition de l'avenant n° 11 qui porte sur la période « 1^{er} octobre 2021 – 30 septembre 2022 ».

M. le Maire ajoute que, dans une démarche prospective, il est souhaité que les communes réalisent un état des lieux de leurs besoins à venir en matière de mutualisation.

M. Hervé Villard regrette que du temps soit consacré à s'auto-facturer des services entre les Communes et la Communauté de Communes. Il plaide pour une intégration plus forte et un projet de commune nouvelle au plus tôt, même s'il convient que les conditions ne s'y prêtent pas forcément aujourd'hui.

M. le Maire répond que la remarque est intéressante et qu'elle mérite d'être mise en débat.

M. Denis Ducroz partage l'intervention de M. Hervé Villard. Il considère que le fait que services municipaux et services communautaires se regardent les yeux dans les yeux à coup de convention juridique revient à marcher sur la tête. Il compare le nombre d'agents territoriaux par habitant à Chamonix (41 agents pour 1 000 habitants, en incluant les effectifs de la Communauté de Communes) à la moyenne nationale (26 agents pour 1 000 habitants). Il propose de repenser les choses différemment, à une autre échelle, et arrêter ce type de procédures.

M. le Maire note une divergence de vue dans les deux interventions précédentes.

M. Hervé Villard confirme que son intervention ne propose en rien une diminution des effectifs. Au contraire, il considère que la Collectivité au sens large n'est pas assez dotée en ressources humaines pour pouvoir traiter tous les enjeux spécifiques à cette vallée. Il ajoute qu'il ne faut pas mobiliser les agents à des choses qui ne paraissent pas utiles ou efficaces.

M. Denis Ducroz considère que les moyens financiers dont dispose la Collectivité devrait permettre d'envisager une extension, même si certaines personnes devaient ne pas y retrouver leur statut social.

M. le Maire juge le débat intéressant. Il rappelle que c'est la loi qui impose la contrepartie financière à la mutualisation. Par ailleurs, le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de Communes, sorte d'indicateur de performance de la mutualisation, est très élevé (0,6), l'un des plus haut du département. C'est le fruit des échanges relatifs aux compétences municipales et intercommunales au moment de la construction communautaire : en effet, à côté des compétences obligatoires, un grand nombre de compétences supplémentaires sont possibles et laissées à la libre appréciation des collectivités. Et le pacte initial peut évoluer dans le temps, selon les ambitions et les projets du territoire.

M. le Maire ajoute que si la tendance naturelle est à l'intégration, elle ne peut se faire sans volonté politique. Les administrés vivent la vallée dans son entité globale et cela doit être pris en compte. Pour autant, ce débat ne peut être porté politiquement que collectivement, dans un climat serein et respectueux des volontés de chacune des collectivités de la vallée.

M. Bernard Ollier regrette le calendrier tardif de cet avenant.

M. le Maire en convient.

M. Yvonick Plaud affirme que tout le monde connaît son avis sur la création d'une commune nouvelle. Il renvoie à l'article du Dauphiné Libéré du 29 janvier 2022 où trois maires de la Communauté de Communes s'interrogent sur la pertinence d'une commune nouvelle, ce qui réduit considérablement le champ du débat.

M. le Maire renouvelle son ouverture à toute discussion sur le sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ORGANISATIONS DE TRAVAIL DU CDG74 AU PROFIT DE LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à Mme Karine Mieusset qui présente le projet de délibération.

Mme Karine Mieusset explique que dans la continuité du travail effectué sur l'attractivité, la Direction générale des Services souhaite poser un diagnostic afin de conforter ou ajuster l'organisation. En effet, le fonctionnement des services municipaux a connu, ces dernières années, de nombreuses évolutions et, face à l'exigence des usagers et une activité soutenue, il est nécessaire de s'interroger sur l'organisation municipale, sur les procédures existantes et sur le référentiel managérial afin de : construire des axes d'amélioration, créer de l'agilité, augmenter la performance ... tout en favorisant le bien-être de l'ensemble des agents.

La commune a ainsi sollicité le Centre De Gestion 74 pour une mission de conseil et d'accompagnement dans son organisation de travail. Il est prévu des entretiens individuels et collectifs des élus, des agents, un diagnostic et des propositions d'organisation ainsi qu'une enquête sur la qualité de vie au travail avec l'élaboration d'un plan d'action. Cette intervention est estimée à 40.464 euros pour 51,2 jours de travail.

M. le Maire précise qu'il s'agit de prendre en compte l'évolution des métiers, les situations en tension rencontrées dans l'ensemble des fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière), notamment en matière de recrutement.

M. Denis Ducroz n'est pas étonné du besoin d'un conseil extérieur pour apprendre à travailler et à gérer puisque, chaque fois que se présente un problème, il est complexifié par un autre problème. Faire travailler les services pour surveiller que les services surveillent les services, ça va finir par exploser.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une surveillance des services. La mission consiste à donner à la collectivité des conseils en organisation, mission externalisée pour s'assurer d'une expertise sur les nombreux métiers présents au sein de la collectivité.

Mme Aurore Termoz considère qu'il est intéressant d'avoir un œil extérieur sur l'organisation des services. Or, le Centre De Gestion de Haute Savoie est un spécialiste de la fonction publique et il connaît parfaitement la Collectivité. L'objectif est de proposer, à terme, une organisation sereine, adaptée aux nouveaux métiers et aux besoins exprimés par la population.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Abstention : M. Denis Ducroz.

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC « LA CHAMONJARDE »

M. le Maire donne la parole à M. Claude Jacot qui présente le projet de délibération.

M. Claude Jacot rappelle que cette délibération a fait l'objet d'un ajournement lors de la précédente séance du Conseil Municipal, des éléments complémentaires ayant besoin d'être étudiés. Il convenait notamment de s'assurer que l'association remboursait bien à la Commune les sommes dues au titre de la mise à disposition de personnel municipal. Ce qui est bien le cas.

M. le Maire souligne le caractère unique de La Chamoniarde. Il y a une telle habitude de voir La Chamoniarde dans le paysage qu'il est aisé d'oublier qu'il n'existe aucun autre outil de ce type en France. C'est un modèle qui répond à une philosophie poursuivie depuis 40 ans sur le sujet : information et prévention sont les maîtres mots dont il faut accentuer la valeur. En moyenne montagne, plus fréquentée qu'auparavant, il sera important de s'interroger sur la manière dont la collectivité contribue, avec les autres acteurs, à une meilleure politique d'information sur les codes et usages.

Il ajoute que la société ne va pas toujours dans le sens de l'information et de la prévention, mais qu'elle est plutôt tentée par la coercition. En ce sens, La Chamoniarde, par la qualité du travail réalisé au quotidien, aide la Collectivité à conserver ses valeurs.

M. le Maire conclut en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux pour leur soutien à La Chamoniarde, ainsi que les différents Conseils Municipaux successifs qui se sont prononcés sur ce sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – PROJET E-BIKE MONT-BLANC

M. le Maire donne la parole à M. Claude Jacot qui présente le projet de délibération.

M. Claude Jacot précise qu'il s'agit donc de remettre en état ici la liaison entre le village des Songenaz, en haut des Bossons, et la plateforme du tunnel du Mont-Blanc afin de permettre un accès possible en VTT (électrique ou musculaire) à la plateforme, puis bénéficier d'un service à mettre en place de petites navettes pour 8 ou à 16 personnes et une remorque pouvant prendre en charge les vélos, sachant que la symétrie est possible sur le côté italien de la plateforme.

M. Claude Jacot présente (*Cf. plan joint*) les chemins piétons existants, ainsi que le projet de liaison VTT Songenaz – Tunnel du Mont-Blanc. Il s'agit d'une piste forestière existante qui n'est plus utilisée.

Mme Isabelle Colie demande si la navette sera prioritaire ou si elle devra faire la queue au tunnel.

M. Claude Jacot répond que la navette circulera d'une plateforme à l'autre. Elle ne fera donc pas la queue pour accéder au tunnel. L'organisation de ces navettes est en cours de finalisation.

M. Vincent Orgeolet considère que le projet est intéressant mais s'interroge sur son parcours de validation au sein des commissions municipales. Le projet présenté au Conseil Municipal est déjà abouti mais il n'a jamais fait l'objet d'échanges ou de communications préalables.

M. Claude Jacot confirme que l'examen du projet s'est fait en accéléré pour ne pas perdre les crédits européens. Il ajoute que le projet étant porté par la Communauté de Communes, ce sont les commissions intercommunales qui ont travaillé sur le projet (notamment la Commission des Sports). La participation de la commune se limitant à donner l'autorisation à la Communauté de Communes d'agir sur son territoire.

M. le Maire appuie la demande de M. Orgeolet de rendre systématique la présentation des rapports du Conseil Municipal en commissions municipales. La Commission Administration Générale, notamment, doit pouvoir intégrer des sujets variés et à traiter en urgence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Abstention : M. Denis Ducroz.

ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR ET DE SECURITE DE L'ESPACE EMC2

M. le Maire donne la parole à Mme Michèle Rabbiosi qui présente le projet de délibération.

Mme Michèle Rabbiosi détaille les modifications apportées au règlement, qui se limitent à des ajustements techniques.

Elle ajoute que, depuis janvier 2023, il y a eu 67 jours d'occupation de la salle FMC2 (dont 28 jours payants). Le résultat en fin d'année devrait donc être conforme aux souhaits de la collectivité.

Pour conclure, Mme Michèle Rabbiosi remercie l'agent en charge de la salle (Mme Julie Ducroz) pour son investissement et souhaite la bienvenue au nouveau régisseur de la salle : M. Pierre-Henry Delacroix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SOCIAL – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore Termoz qui présente le projet de délibération.

Mme Aurore Termoz explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au règlement intérieur des crèches de la commune qui va s'appliquer aux multi accueils collectifs d'Argentière, du Centre et des Pèlerins; de la micro crèche des Praz ; de la crèche Familiale qui à ce jour ne comprend plus qu'une assistante maternelle.

Pour mémoire, les établissements municipaux offrent à ce jour 137 places qui permettent de répondre aux besoins de 290 familles et, comme vu lors de la préparation budgétaire, pour améliorer cette capacité d'accueil, la municipalité travaille à la mise en œuvre d'une classe passerelle à l'école maternelle Balmat (dispositif effectif depuis février dernier et qui va monter en puissance à la rentrée prochaine), à la rénovation du local des p'tits bouts pour y développer une maison d'assistantes maternelles, ainsi qu'à l'extension de la crèche de la grainederie aux Pèlerins.

Mme Aurore Termoz détaille les modifications proposées suite à la séance de travail sur le sujet au sein de la commission services à la population du 23 juin dernier.

Concernant l'admission, à noter qu'il est précisé en préambule l'importance de la courtoisie entre les uns et les autres, notamment entre usagers et agents de la commune ainsi que les modalités de gestion courante des places, notamment en termes d'attribution et en cas de modifications des besoins de placement.

Concernant l'accueil des enfants et des parents, est évoqué la mise à disposition des parents du projet d'établissement des structures, qui atteste de la qualité et de l'engagement pédagogique des équipes. Est également précisée la journée de fermeture mensuelle à 17 heures. Sont également inscrites les évolutions des modalités d'accueil en cas de grossesse, les accueils ponctuels pour répondre à des besoins spécifiques et la possibilité de faire varier les contrats en fonction de l'activité parentale (comme demandé par la Caisse d'Allocations Familiales pour s'adapter au mieux au rythme de l'enfant).

A noter également, les précisions apportées sur la tarification : le passage des jours de carence de 3 à 1 en cas de maladie de l'enfant ou encore les modalités de facturation des heures supplémentaires.

Enfin, sont précisés la manière dont intervient l'infirmière dans les structures ainsi que le rôle du référent santé en matière de conseil aux équipes pour la prise en charge de ces problématiques, les conditions d'administration du paracétamol ainsi que l'inscription de la maladie « pied main bouche » au titre des évictions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SOCIAL – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC ET L'ÉCOLE JEANNE D'ARC – AVENANT N°2

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore Termoz qui présente le projet de délibération.

Mme Aurore Termoz précise que l'adoption de cet avenant va permettre à la Collectivité de verser au plus vite la subvention due à l'école, ce qui lui apportera de la trésorerie en cette période estivale où les participations de familles ne sont plus au rendez-vous alors que les charges fixes de fonctionnement courent toujours.

Au cours du second semestre 2023, une réflexion sera engagée afin de réactualiser le coût élève porté par l'établissement et subventionné par la ville à partir du compte administratif (CA) 2022. En effet, entre la parenthèse covid qui a bouleversé le fonctionnement des écoles jusqu'en 2021 et la hausse du coût des fluides et de l'énergie courant 2022, il semble plus pertinent de se baser sur le CA 2022 pour redéfinir ce coût élève pour les enfants relevant du périmètre de scolarisation communal.

Mme Aurore Termoz rappelle que le Conseil Municipal a voté au budget près de 168 000 euros de subvention à l'école Jeanne d'Arc pour accompagner, sur l'année scolaire 2022-2023, les 161 élèves domiciliés sur la commune sur les 242 que compte l'école.

M. François-Xavier Laffin ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIERE – TARIFS DES REPAS LIVRES PAR LA CUISINE CENTRALE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore Termoz qui présente le projet de délibération.

Mme Aurore Termoz rappelle qu'au précédent Conseil Municipal a été adopté le prix de vente des repas par la ville aux usagers des restaurants scolaires afin de permettre l'inscription et la signature des contrats par les familles début juillet. Avait alors été arrêté un prix famille de 4,85 euros, repas et surveillance de la pause méridienne compris.

A partir du compte administratif (CA) 2022, il convient désormais d'approuver les tarifs de vente des repas de la cuisine centrale : à la Ville pour ses usages (écoles, crèches, salle de convivialité) ; à la MJC.

En 2022, 217 013 repas ont été produits et vendus par la cuisine centrale :

- 146 000 pour les écoles et Centre de loisirs,
- 32 651 pour les crèches,
- 30 079 pour le portage à domicile,
- 3 837 pour la DZ,
- 4 188 repas de prestation traiteurs soit 113 prestations.

Ce fut une année particulière marquée par l'inflation et une forte hausse du coût de l'énergie. Pour autant, l'activité a bien augmenté, reprenant son volume d'activité avant crise sanitaire.

Sur la base des calculs issus du CA 2022, il est proposé au Conseil Municipal de vendre les repas à prix coûtant hors amortissement des travaux d'extension (qui s'élèvent à un montant de 134 000 euros, soit un impact de 0,62 centimes d'euros par repas produit), soit :

- Pour les crèches de Chamonix : 5,12 euros HT (comportant 1,98 euros de charges de personnel ; 1,84 euros de denrées alimentaires ; 28 centimes pour les fluides ; 43 centimes pour la livraison avec personnel compris ; 41 centimes d'autres charges ; 18 centimes d'amortissement du matériel).
- Pour les restaurants scolaires de Chamonix : 5,29 euros HT. Par rapport aux crèches, il faut noter que le poste concernant l'alimentation passe de 1,84 euros en crèche à 2,01 euros pour un repas scolaire.
- Pour la MJC (avec un tarif assujéti à une TVA de 10%) : 5,15 euros TTC. L'augmentation est plus forte car ce tarif n'avait pas été bougé depuis la fusion des centres de loisirs. Il ne s'agit pas encore du prix coûtant car il a été négocié avec la MJC un rattrapage progressif.
- Pour la salle de convivialité : 5,29 euros HT.

Mme Aurore Termoz ajoute que la Trésorerie a informé la collectivité que toutes les prestations vendues par la cuisine centrale à la ville sont exonérées de TVA. A contrario, toutes les prestations pour les autres communes (crèches, scolaires, accueil de loisirs), pour la CCVCMB (portage de repas, traiteur) ou autres « clients » (MJC, DZ etc ...) y sont assujetties : soit une TVA de 5,5 % pour la restauration scolaire, 10 % pour les autres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Abstention : François-Xavier Laffin.

GESTION FINANCIERE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1^{er} JANVIER 2024

M. le Maire donne la parole à M. Yvonick Plaud qui présente le projet de délibération.

M. Yvonick Plaud précise que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur une obligation réglementaire car l'ensemble des collectivités (Région, Département, Communautés et Communes) ont obligation d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 au plus tard, en remplacement du référentiel M14 actuellement en cours pour les communes.

Ce nouveau référentiel M57, qui va concerner le budget général et le budget de la restauration municipale, engendre quelques nouveautés pour la Commune.

Primo, la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier qui va fixer les principales règles et procédures en matière de : rattachement des dépenses et des produits, durée d'amortissement, subvention, ou de gestion des opérations des autorisations de programme et d'autorisation d'engagement (AP/AC).

Secundo, le recours au procédé de fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité de faire des virements de crédit de chapitre à chapitre, sous certaines conditions. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer pour autoriser le Maire à faire des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,75 % des dépenses réelles de la section. Il n'y aura alors plus de décision modificative, ce qui apporte une plus grande souplesse à la gestion budgétaire de la collectivité. A noter que ces virements autorisés ne s'appliqueront pas aux dépenses de personnel.

Tertio, la possibilité de voter des autorisations d'engagement de dépenses imprévues à hauteur maximale de 2 %.

Quarto, la suppression du compte administratif et du compte de gestion, remplacés par le compte financier unique élaboré par la Direction Générale des Finances Publiques.

M. Yvonick Plaud insiste sur la charge de travail à venir pour le service Finances du fait de ce changement de nomenclature. Il attire l'attention des Directions Générales de la Commune et de la Communauté de Communes, puisque le Service Finances est un service commun intercommunal, sur les indispensables moyens humains nécessaires pour cette modification de nomenclature comptable, qui se fera en même temps que la préparation budgétaire.

M. le Maire note les points d'attention relevés par M. Yvonick Plaud au niveau de la Direction Générale des Services et de la Direction des Finances.

M. Denis Ducroz affirme être enthousiasmé par cette idée, qu'il va voter puisque cette adoption est obligatoire. Il souhaite néanmoins être aidé à trouver une réponse qui ne le ridiculise pas lorsqu'il est interpellé dans la rue par des gens qui lui demandent « ce qu'il fait au Conseil Municipal ». Il évoque ensuite certains projets (funérarium, centre de tri postal) sur lesquels il considère ne pas être informé en tant que conseiller municipal, disant qu'il en apprend plus par la population que dans le cadre du travail municipal. Il demande à être destinataire d'informations vérifiables sur les projets afin de ne pas s'égarer dans des jugements qui contrarient la population. Enfin, il ne s'inquiète pas du caractère ridicule que peuvent avoir ces questions car il n'est pas sensible au regard des conseillers de l'équipe majoritaire toute relative.

M. le Maire répond que la mise au point du début de Conseil concernait des informations volontairement tronquées et non validées, non des informations non vérifiées, ce qui constitue une différence. Il consent que M. Denis Ducroz puisse reprocher ce qu'il considère être un déficit d'information. En réponse, M. le Maire rappellera plus régulièrement les présences et les absences aux réunions ou aux commissions traitant des projets municipaux. Les deux projets cités en exemple, funérarium et centre de tri postal, ont fait l'objet de délibérations en Conseil Municipal, évoquant notamment leur futur emplacement.

M. le Maire reconnaît le rôle polémique classique d'une opposition de titiller la majorité, qui n'est en rien relative à Chamonix, sur les sujets polémiques du moment.

M. Denis Ducroz fait remarquer qu'ils ne sont que deux dans sa liste. Il réfute le procès en absentéisme, tout en reconnaissant qu'il ne passe pas sa vie dans les Commissions compte tenu des responsabilités qui sont les siennes et de l'inefficacité des votes de l'opposition. Par ailleurs, compte tenu de la faiblesse du nombre de délibération sur lesquelles il s'est exprimé ou il a voté contre (3 ou 4 % selon son décompte), il n'est pas d'accord avec les propos de M. le Maire sur l'opportunité de réaction.

M. le Maire répond qu'il fait juste un constat : les élus d'opposition disent qu'ils découvrent des dossiers alors que les projets ont déjà été plusieurs fois en Commission ou en Conseil Municipal par ces mêmes élus.

Mme Isabelle Colle souhaite souligner sa présence régulière aux Commissions, tout en regrettant l'absence de certains élus de la majorité aux réunions auxquelles elle assiste. Par ailleurs, elle ne se considère pas comme une élue d'opposition mais comme une élue d'une liste minoritaire. Elle rappelle également qu'elle ne perçoit pas d'indemnités contrairement aux élus de la majorité.

Elle ajoute que les avis des élus minoritaires sont rarement pris en considération, notamment en Commissions puisque les décisions se font à un autre niveau. Ce qui n'est pas respectueux pour les listes minoritaires.

M. le Maire répond à Mme Isabelle Colle qu'il ne lui est pas reproché un manque d'assiduité. Il tient toutefois à ce qu'il ne soit pas reproché à la majorité un manque d'information sur les dossiers s'ils sont vus en Commission ou en Conseil, en absence des élus de l'opposition.

Il ajoute que les indemnités attribuées aux élus ne relèvent pas du caractère « majoritaire » ou « minoritaire » mais sont uniquement liées aux délégations confiées par M. le Maire. Il y a donc des élus de la majorité qui ne perçoivent aucune indemnité.

M. Vincent Orgeolet rebondit sur les horaires des commissions : 14h ou 16h est impossible pour les élus qui ont une activité professionnelle. Alors qu'il fait de son mieux pour se libérer le plus souvent possible, il considère comme injuste le reproche de manque d'assiduité.

M. le Maire répond qu'il partage que l'activité municipale est chronophage et qu'il est difficile de pouvoir siéger dans de nombreuses commissions, notamment lorsque vous avez encore une activité professionnelle. Il propose la posture de sérénité suivante : il ne sera pas évoqué un manque d'assiduité dès lors qu'il ne sera pas fait de reproche pour manque d'information. Il y a un certain nombre de sujets qui méritent autre chose que de la polémique et il est trop facile de dire que le Conseil Municipal n'en a jamais parlé ou n'a jamais étudié le dossier.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il entend complètement les propos sur les difficultés qui sont celles des élus et qu'il respecte l'engagement de chacun par rapport au temps qu'il consacre à son engagement municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIERE – APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1^{er} JANVIER 2024

M. le Maire donne la parole à M. Yvonick Plaud qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIERE – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Maire donne la parole à M. Yvonick Plaud qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIERE – BUDGET REGIE CHAMONIX PARC AUTO – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire donne la parole à M. Yvonick Plaud qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**GESTION FINANCIERE – BUDGET REMONTEES MECANIKES DE FOND DE VALLEE –
DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. le Maire donne la parole à M. Yvonick Plaud qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le déroulé des délibérations initialement prévu pour permettre la présentation de la délibération culture par Mme Juliette MARTINEZ qui doit s'absenter. Le Conseil Municipal approuve cette modification.

CULTURE – FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS : CONVENTION COMMUNE - CCVCMB

M. le Maire donne la parole à Mme Juliette Martinez qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**GESTION DU DOMAINE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES
APPARTENANT A L'INDIVISION MUGNIER – LD « LE CRY »**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel Couvert qui présente le projet de délibération.

M. le Maire insiste sur l'intérêt du projet lié à cette acquisition, ainsi que sur le volet paysager qui prévaudra dans le choix du futur aménagement, à valider dans la commission ad hoc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**GESTION DU DOMAINE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'EMPRISES SITUES
AUX ABORDS DU PARKING DU TOUR**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel Couvert qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**GESTION DU DOMAINE – AMENAGEMENT DU PARKING DU TOUR – ECHANGES DE
TERRAINS AVEC L'INDIVISION MUGNIER ET L'INDIVISION DUCROZ**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel Couvert qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**GESTION DU DOMAINE – PROGRAMME DE LOGEMENTS DES FAVRANDS –
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BORD DE VOIRIE**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel Couvert qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION DU DOMAINE – SERVITUDE DE SURPLOMB SUR LA PARCELLE COMMUNALE B N°4660 AU PROFIT DE LA PROPRIETE DE M. GINON

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel Couvert qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION DU DOMAINE – LEG TAIRRAZ

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel Couvert qui présente le projet de délibération.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de l'application de la volonté du dernier Conseil Municipal d'accepter le don dans sa globalité, ce qui est une bonne décision.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

URBANISME – CONVENTION COMMUNE / SARL MOUNTAIN DROP-OFFS : M. HILLS SIMON – EX HOTEL DES RANDONNEURS ARGENTIERE

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel Couvert qui présente le projet de délibération.

M. le Maire se satisfait que ce type de convention permette de stabiliser la destination de ce bâtiment. Il rappelle que les services et élus municipaux avaient étudié la possibilité d'utilisation du bâtiment pour le logement social mais que le coût d'acquisition et de rénovation ne le permettait pas. Donc voir évoluer ce bâtiment dans le cadre de cette convention, considérant les besoins d'hébergement temporaire et saisonnier, reste préférable qu'une énième promotion immobilière.

M. Vincent Orgeolet considère que le dispositif est intéressant pour loger le personnel. Pour autant, il regrette la faiblesse de la durée de l'obligation, d'autant plus qu'elle démarre dès l'acte d'achat et non à la fin des travaux.

M. Jean-Michel Couvert répond que la convention n'est pas obligatoire pour l'employeur. Il s'agit donc de négocier une durée acceptable pour les deux parties. Dix ans est une durée acceptée par la SARL Mountain Drop-Offs. Vingt ans ne le sera pas. La Commune est naturellement intéressée par des périodes plus longues mais il s'agit de ne pas faire échouer la signature de la convention en étant trop contraignant.

M. le Maire confirme que le support juridique ne permet pas à la Commune d'exercer une pression maximale. Il confirme que la Collectivité souhaiterait un engagement plus long mais il s'agit alors d'une prise de risque de ne pas conventionner, et voir alors partir le bien sur le marché immobilier classique. Le pragmatisme conduit à se dire qu'il reste préférable de maîtriser la destination du bâtiment pendant dix ans.

M. Vincent Orgeolet pose la question du stationnement des véhicules de la société, que l'on retrouve un peu partout dans la ville.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une vraie question.

M. Patrick Devcouassoux précise que la question a été vue en Commission Urbanisme. Quatre places de stationnement sont présentes sur le tènement de l'hôtel/restaurant. Par ailleurs, la société dispose d'abonnements au parking du Mont-Blanc. Quelques salariés de la société ont des véhicules individuels et quelques-uns, ceux qui habitent en bas de la Vallée, utilisent les transports en commun. La plupart seront logés sur site et ne sont pas véhiculés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME – CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE : SNC LE CHALET DE L'ARVE – M. LAPOUILLE LAURENT

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel Couvert qui présente le projet de délibération.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT – PROGRAMME 2023 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

M. le Maire donne la parole à M. Laurent Collignon qui présente le projet de délibération.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT – PROGRAMME 2023 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME SYLV'ACCTES

M. le Maire donne la parole à M. Laurent Collignon qui présente le projet de délibération.
M. le Maire propose un point complet sur le volet forestier (travaux, évolution...) lors d'un prochain Conseil Municipal.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON-PREEMPTION DU 20 AVRIL 2023 AU 18 JUIN 2023 INCLUS

Mme Michèle Rabbiosi fait lecture des informations correspondantes.

GESTION DU DOMAINE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON-PREEMPTION FONDS DE COMMERCE DU 20 AVRIL 2023 AU 18 JUIN 2023 INCLUS

Mme Michèle Rabbiosi fait lecture des informations correspondantes.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES SIGNATURES DES BAUX ET CONVENTIONS

Mme Michèle Rabbiosi fait lecture des informations correspondantes.

QUESTIONS ORALES

Il n'y a pas de questions orales.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 21 H 45.



Les secrétaires de séance,

Madame Juliette Martinez,
Monsieur Jonathan CHIHI-RAVANEL.